

Procédure file

Informations de base		
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2001/2047(COS)	Procédure terminée
Immigration: politique communautaire		
Sujet 7.10.08 Politique d'immigration		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE PIRKER Hubert	16/01/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	GUE/NGL MARSET CAMPOS Pedro	20/03/2001
	JURI Juridique et marché intérieur	PSE MEDINA ORTEGA Manuel	21/03/2001
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	V/ALE LAMBERT Jean	18/01/2001
PETI Pétitions	PSE KESSLER Margot	06/03/2001	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire	

Evénements clés			
22/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0757	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2001	Vote en commission		Résumé
12/09/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0305/2001	

02/10/2001	Débat en plénière		
03/10/2001	Décision du Parlement	T5-0495/2001	Résumé
03/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/04/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/2047(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/5/14100

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		SEC(2000)0876	23/05/2000	EC	
Document de base non législatif		COM(2000)0757	22/11/2000	EC	Résumé
Document de base non législatif		COM(2001)0387	11/07/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0938/2001 JO C 260 17.09.2001, p. 0104	12/07/2001	ESC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0305/2001	12/09/2001	EP	
Comité des régions: avis		CDR0090/2001 JO C 019 22.01.2002, p. 0020	20/09/2001	CofR	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0495/2001 JO C 087 11.04.2002, p. 0059-0130 E	03/10/2001	EP	Résumé

Immigration: politique communautaire

OBJECTIF : présenter les enjeux d'une politique communautaire en matière d'immigration et définir les contours d'un éventuel "statut juridique européen" des ressortissants des pays tiers . CONTENU : Le traité d'Amsterdam consacre, pour la première fois, la compétence communautaire en matière d'immigration et d'asile. Le Conseil européen, lors de sa réunion à Tampere d'octobre 1999, est convenu qu'il fallait élaborer une politique européenne commune dans certains domaines touchant à l'immigration comprenant au minimum les thèmes suivants : - partenariat avec les pays d'origine, - régime d'asile européen commun (voir COS/2001/2048), - traitement équitable pour les ressortissants de pays tiers - gestion des flux migratoires. Dans ce cadre, le Conseil européen a également souligné la nécessité d'une prise de décisions rapide sur "un rapprochement des législations nationales relatives aux conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers, fondé sur une évaluation commune tant de l'évolution économique et démographique au sein de l'Union que de la situation dans les pays d'origine". Il n'a donné en revanche aucune précision quant à la manière dont cette politique devait être déterminée et mise en oeuvre. C'est pourquoi, la Commission propose une communication exposant les avantages et les enjeux d'une politique communautaire en matière d'immigration. Au vu du contexte économique et démographique de l'Union et des pays d'origine, la politique "d'immigration zéro" menées au cours de dernières années n'est plus adaptée. D'une part, parce que le nombre de ressortissants des pays tiers entrés sur le territoire de l'Union reste élevé en s'accompagnant toujours plus de clandestinité et d'illégalité. D'autre part, en raison des pénuries croissantes de main-d'oeuvre, qualifiée ou non. Dans ce nouveau contexte, la Commission prend ouvertement le parti d'ouvrir les canaux de l'immigration légale en particulier dans une perspective de travail. Toutefois, étant donné les positions très divergentes des États membres en matière d'admission et d'intégration des ressortissants de pays tiers, la Commission estime qu'il est indispensable de débattre clairement de ces questions et de s'efforcer de parvenir à un consensus sur les objectifs de la politique qui sera suivie. L'objet de la présente communication est de lancer le débat, en tenant compte des grandes réformes structurelles qui affectent l'économie de l'Union dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi qui commence à produire ses effets, mais aussi des problèmes humains très délicats que l'admission des ressortissants des pays tiers impliquent pour les États membres. Dans ce cadre, la Commission propose une procédure de coordination au niveau communautaire, s'appuyant sur une évaluation effectuée par les États membres, en collaboration avec les partenaires sociaux et les personnes s'occupant de l'intégration des immigrants, qui aboutirait à l'élaboration de rapports périodiques permettant au Conseil de convenir

d'une politique globale pour l'Union européenne en ce qui concerne l'admission de nouveaux migrants. Cette approche ouverte se justifie par le fait qu'une gestion efficace des flux migratoires doit se fonder sur un partenariat et une approche horizontale des problèmes. Une telle politique doit s'accompagner de programmes d'intégration exhaustifs à long terme, conçus par le biais de partenariats avec les autorités nationales, régionales et locales ainsi qu'avec la société civile afin de maximiser les effets positifs au niveau de l'emploi, des résultats économiques et de la cohésion sociale dans un cadre définissant clairement droits et obligations pour chacun. Dans ce contexte, il devrait être fait un usage concerté de tous les instruments communautaires disponibles (par exemple, les dispositions relatives à la lutte contre la discrimination et à la cohésion sociale introduites par les articles 13 et 137 du traité d'Amsterdam, la stratégie pour l'emploi, le Fonds social européen et les autres initiatives communautaires telles que EQUAL et URBAN). La Commission pourrait soutenir cette politique en encourageant des actions aux niveaux local et national ainsi que la diffusion des bonnes pratiques. L'adoption d'une politique proactive en matière d'immigration nécessite également une impulsion politique forte et un engagement résolu en faveur de la promotion des sociétés pluralistes et de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Pour toutes ces raisons, la Commission propose qu'un cadre ou "statut juridique commun" soit élaboré pour l'admission de ressortissants de pays tiers dans l'Union qui se fonderait sur les principes de transparence, de rationalité et de flexibilité. Le statut juridique accordé aux ressortissants de pays tiers s'appuierait sur le principe suivant: - définition de droits et d'obligations équivalents à ceux des ressortissants nationaux, mais en établissant une distinction en fonction de la durée du séjour et en prévoyant des modalités d'évolution vers un statut permanent; - à plus long terme : offre d'une "citoyenneté civile", fondée sur le traité CE et inspirée de la charte des droits fondamentaux, définissant un ensemble de droits et d'obligations pour les ressortissants de pays tiers. Il est également essentiel de prévoir des partenariats avec les pays d'origine et de transit afin de contrôler les flux d'immigration et de définir des politiques de coopération différenciées selon la catégorie du pays d'origine (pays candidats à l'adhésion, pays prenant part à des programmes régionaux financés par la Communauté, autres pays). À plus long terme, ces partenariats devraient aussi permettre d'atténuer les effets de l'émigration grâce à des efforts coordonnés destinés à favoriser le développement dans les pays concernés, en faisant notamment participer les migrants eux-mêmes à ce processus. Cette politique d'immigration plus ouverte et plus transparente serait accompagnée d'un redoublement des efforts déployés pour lutter contre l'immigration clandestine et, en particulier, la traite des êtres humains et les activités des passeurs, non seulement grâce à une coopération accrue et à un renforcement des contrôles aux frontières, mais aussi en veillant à l'application du droit du travail aux ressortissants de pays tiers. Vu la complexité des questions en jeu et la nécessité de faire participer un large éventail d'acteurs dans la mise en oeuvre d'une telle politique, la Commission estime que sa communication doit faire l'objet d'un vaste débat incluant également les milieux économiques. Les résultats de ces débats seraient examinés au cours d'une conférence qui aura lieu lors de la Présidence belge de l'Union (second semestre 2001).?

Immigration: politique communautaire

La commission a adopté le rapport d'Hubert PIRKER (PPE-DE, A), qui approuve la communication de la Commission dans les grandes lignes. Cependant, le rapport a attiré l'attention sur le fait que la disparité des conditions historiques, économiques et sociales des différents Etats membres ne permet pas une définition unitaire des besoins de main-d'oeuvre provenant des pays tiers pour l'ensemble de l'Union. Les Etats membres devraient prévoir des conditions d'entrée et de séjour sur leur territoire selon les besoins qui se manifestent sur le marché du travail en tenant compte des limitations relatives à leurs possibilités d'accueil des immigrants. De plus, dans le cadre de la planification de la politique d'immigration, le prochain élargissement ainsi que ses effets possibles sur le marché du travail des Etats membres doivent être pris en considération : les Etats membres devraient initialement pourvoir aux emplois vacants en faisant appel aux ressortissants d'Etats tiers qui sont d'ores et déjà établis dans les Etats membres de l'UE. La commission a indiqué que les migrants sont tenus de "respecter la communauté de valeurs" mais elle a souligné que les Etats membres sont également tenus de respecter les droits et libertés des ressortissants de pays tiers. Il convient de promouvoir l'intégration dans la société mais les immigrants sont aussi tenus de montrer les signes d'une volonté d'intégration. Les députés ont aussi fait ressortir le besoin de lutter contre le travail clandestin et la traite des êtres humains. Par ailleurs, il faut prendre des mesures pour réduire le "pillage des cerveaux" des pays dont les migrants sont originaires. Les mesures visant à garantir la liberté de circulation des ressortissants de pays tiers dans l'UE ont été bien accueillies par la commission qui relève cependant que l'autorisation de travailler et le droit de s'établir dont disposent les ressortissants de pays tiers ne sont valables que dans l'Etat membre où ces droits ont été accordés. En règle générale la commission a proposé d'établir des réglementations-cadres européennes concernant les conditions d'entrée et de séjour des travailleurs migrants, une approche souple et cohérente en matière de délivrance de visas, un système échelonné d'octroi de titres de séjour aux travailleurs migrants, la mobilité des ressortissants d'Etats tiers disposant d'un titre de séjour pour un Etat membre et l'introduction d'un permis combiné pour le travail et le séjour des immigrants, leur garantissant la libre circulation sur le territoire de l'UE tout en restreignant le permis de séjour et de travail à un seul Etat membre. ?

Immigration: politique communautaire

En adoptant par 378 voix, 134 contre et 37 abstentions, le rapport de M. Hubert PIRKER (PPE-DE, A) sur la politique communautaire d'immigration, le Parlement se rallie assez largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière insiste sur le fait qu'à court terme, l'immigration pourrait aider à colmater les lacunes dans certains secteurs de travail et le déclin des naissances en Europe. À long terme, néanmoins, l'immigration ne pourrait pas compenser le déficit de main-d'oeuvre et les problèmes qui en résultent. Le Parlement insiste sur l'objectif crucial d'intégrer les immigrants. Dans ce contexte, un écho tout particulier a été accordé à la proposition des députés de prévoir la possibilité pour les immigrants de participer aux élections locales lorsque ceux-ci sont résidents de longue durée. Les parlementaires ont également souligné la nécessité de combattre le travail au noir et le trafic d'êtres humains dans cette frange de la population. Enfin, le Parlement a largement insisté pour la mise en place d'une législation européenne uniforme concernant les conditions d'entrée et de résidence des travailleurs migrants. ?